

COMPTE-RENDU
CSS TITANOBEL
Lundi 20 novembre 2023
à la sous-préfecture de Mirande

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Mirande	M. LE SOUS-PREFET		Présent
SIDPC			
SDIS	M. Régis BERNIER		Présent
DREAL	Mme Sophie DELMAS		Présente
DREETS			
DDT	M. Didier BLANCHARD		Présent
collège collectivités			
Mairie de Saint Maur	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de Berdoues	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présente
Mairie de Pomsampère	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présente
Conseil départemental du gers	Le président ou son représentant Francis DUPOUEY	Titulaire	
collège riverains			
Riverain	Françoise BABOEUF épouse FOURNIER	Titulaire	
Riverain	Sylvie PERIN épouse MELLIET	Titulaire	
collège exploitants			
Société TITANOBEL	Le chef d'établissement ou son représentant	Titulaire	Présent Présent
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel	Titulaire	Présente
	Le représentant du personnel	Suppléant	

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu du 22 septembre 2022
2. Bilan 2022 de la société TITANOBEL
3. Bilan 2022 de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 15h04 sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Mirande.

1. Validation du compte-rendu du 22 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan 2022 de la société TITANOBEL

M. le représentant de la société TITANOBEL du site de Saint-Maur réalise le bilan annuel de l'année 2022.

Le groupe TITANOBEL fait partie, depuis le 29/04/2022, du groupe australien INCITEC PIVOT LIMITED spécialisé dans les fertilisants et les explosifs, à travers la société DYNO NOBEL. En France métropolitaine, le dépôt de Saint-Maur est rattaché au secteur Sud-Ouest de TITANOBEL, à l'intérieur du réseau commercial France divisé en 6 secteurs.

Les ventes d'explosifs en 2022 représentent de 1 166 tonnes, pour une référence 2021 de 1 138 tonnes d'explosifs. Les véhicules de distribution affectés au dépôt de Saint-Maur ont effectué 181 322 kilomètres, soit un ratio de 155,5 km/tonne en 2022.

Pas de modification notable du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) en 2022 n'est à noter. Néanmoins, une révision des documents a eu lieu : révision du manuel sécurité, révision des procédures et instructions, contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégrité des emballages et maintenance des installations fixes de dépôts et des véhicules de distribution. Des nouveautés arriveront avec le nouvel actionnaire international, actionnaire déjà présent dans ce secteur d'activité.

M. le représentant de la DDT ne comprend pas comment ce site peut produire des déchets.

M. le représentant de TITANOBEL indique que le site produit très peu de déchets, néanmoins comme toutes les entreprises, la société a des déchets au quotidien. De plus, il y a la gestion des cartons indiqués « explosifs », qui sont à traiter différemment. A ce jour, il n'y a pas de filière en France pour les déchets explosifs et leurs emballages.

Les maîtrises des procédés et d'exploitation sont présentées : respect de la zone coupe-feu et débroussaillage du site et de ses abords, ensemble des contrôles réglementaires réalisés, contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégrité des emballages et maintenance des installations fixes de dépôts et des véhicules de distribution.

M. le Sous-Préfet souhaite connaître les distances de débroussaillage à respecter.

M. le représentant de TITANOBEL indique que la distance à respecter autour du site est de 50 mètres. L'entretien est réalisé entre 2 et 4 fois par an, travaux réalisés par une entreprise extérieure.

Les formations conduites en 2022 sont présentées. Tout le personnel sur site est formé au CPT. Quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été conduites en 2022 (mars, juin, septembre et décembre). Ces réunions ont pour objectifs de communiquer sur les bonnes pratiques, les mesures de maîtrises de risque, la sensibilisation à la sécurité au travail.

Une inspection DREAL a été réalisée le 17 mai 2022, avec aucune suite administrative. Un audit interne simplifié de sécurité/environnement du site de Saint-Maur a été réalisé par la Direction QHSE, le 02 mars 2022.

Pas d'accident majeur, ni événement pyrotechnique n'est relevé en 2022, concernant les installations de TITANOBEL de Saint-Maur.

En 2022, un exercice POI a été effectué le 16 décembre 2022, avec pour thème initiateur : accident d'un camion qui a glissé et s'est couché sur le bas-côté, camion transportant 300kg d'Emulsion et 200kg de Nitrate Fioul.

En 2022, l'ensemble des sites TITANOBEL comptabilise 17 accidents dont 7 avec arrêt .

M. le Sous-Préfet souhaite connaître les mesures de sécurité mises en place sur les véhicules.

M. le représentant de TITANOBEL explique qu'il s'agit de véhicules spécialement conçus pour le transport d'explosifs (parois coupe-feu, câbles électriques spécifiques, système d'extinction automatique, etc). Les chauffeurs sont formés à conduite de transport de matières dangereuses et explosives.

L'exercice PPI a eu lieu le premier semestre 2022. La révision triennale du POI a été réalisée le 20 avril 2021. La révision partielle du POI a été réalisée le 30 août 2022, afin d'intégrer des éléments de la réglementation post-Lubrizol.

Les financements réalisés et engagés en 2022 sont présentés.

Aucune modification de l'installation n'est envisagée à ce jour. Un plan conséquent de désamiantage est mis en place sur la totalité des sites TITANOBEL France. Le site de TITANOBEL n'a aujourd'hui que de l'amiante stable. Celle-ci sera probablement dépolluée, afin de finaliser la démarche.

M. le Sous-Préfet demande plus d'informations suite à l'accident Lubrizol.

M. le représentant de TITANOBEL précise les mesures à prendre en compte. Il s'agit d'outils d'aide à la décision.

Mme l'inspectrice des installations classées indique que suite à 2 événements apparus ces dernières années sur le site Lubrizol en Normandie, la réglementation en matière de prévention et de préparation à la gestion des accidents a été renforcée avec:

- la mise en place d'un réseau de mesures de surveillance dans l'environnement post-accidentel pour chaque site SEVESO, après identification des substances toxiques ou incommodes potentiellement émises,
- le renforcement des obligations pour les sites SEVESO (POI, étude de dangers,...)
- le renforcement des prescriptions relatives à la prévention des risques d'incendie et à la limitation de leurs conséquences, dans les stockages de liquides inflammables et combustibles ainsi que dans les entrepôts.

Des arrêtés ministériels encadrent ces prescriptions qui sont opposables aux installations existantes, avec des délais de mise en conformité qui s'échelonnent jusqu'en 2026.

Deux phases sont présentes depuis : phase de crise et phase post-accidentelle, en complément dans le POI.

3. Bilan 2022 de l'inspection des installations classées

Mme l'inspectrice des installations classées réalise la présentation du bilan de l'année 2022.

Une inspection a été réalisée le 17 mai 2022, sans aucune suite administrative.

L'inspection portait sur le tri transit des déchets dangereux et les états des stocks. Le site est bien tenu, sans non-conformité, avec quelques demandes d'amélioration. L'exploitant est réactif.

L'exercice PPI a été piloté par la préfecture. Cet exercice était intéressant, en allant en profondeur sur la thématique. Celui-ci est ressorti positif. Un retour à froid et à chaud ont été faits, avec les services de la préfecture.

Un point PPRT est réalisé :

Dernier copil en avril 2023, avec 35 dossiers, 32 soldés, et 3 en cours qui n'aboutiront pas malgré les actions de relance de l'état et de l'opérateur. 3 autres dossiers ont été ajoutés dont 2 ont abouti. Sur le dernier, des relances de l'état et de l'opérateur ont également été réalisés.

Un courrier de Madame la Sous-Préfète avait été adressé en juin 2023 aux propriétaires n'ayant pas encore réalisé les travaux afin de les informer de l'échéance au 31/12/2023 pour la réalisation de ces derniers.

M. Sous-Préfet rappelle les règles, le propriétaire peut refuser les travaux, et faire un courrier pour formaliser la renonciation. Le formulaire de renonciation a été adressé avec le courrier de rappel de juin 2023 mais aucun des propriétaires concernés ne l'a retransmis.

Mme la maire de Pomsampère indique contacter les propriétaires afin qu'ils transmettent le formulaire de renonciation.

M. le représentant de TITANOBEL indique qu'un des propriétaires ne peut pas réaliser les travaux par souci financier. Elle ne peut pas avancer la somme prévue en crédit d'impôt.

M. le représentant de la DDT précise ne pas avoir de retour formalisé de cette personne.

Mme l'inspectrice des installations classées ajoute qu'elle se renseignera afin de trouver une solution pour le financement de crédits d'impôt. L'autre dossier concerne un bien en succession.

Mme l'inspectrice des installations classées précise que le dispositif d'accompagnement pour les travaux se termine le 31 décembre 2023. Les propriétaires auront ensuite toujours l'obligation de réaliser les travaux, mais le financement ne sera plus actif. Les nouveaux acheteurs seront informés de la non-réalisation des travaux par un document annexe à l'acte de vente.

Mme la maire de Pomsampère trouve dommage de ne pas avoir fait réaliser les travaux, car les dossiers étaient bien ficelés.

M. le Sous-Préfet demande quels étaient les travaux à réaliser, et l'état du point financier.

Mme l'inspectrice des installations classées explique qu'il s'agit du remplacement des menuiseries avec vitrage feuilleté. Concernant le point financier, la commune est à jour, la Communauté des Communes est en cours de financement.

4. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Levée de séance à 15h50

Le sous-préfet de Mirande,



Raphaël FARGES